

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

POUR

96^{ème} GRAND PRIX CYCLISTE DE COURS-LA VILLE

N°2026/234

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du 96^{ème} GRAND PRIX CYCLISTE DE COURS-LA VILLE, organisé le MARDI 28 JUILLET 2026 par COURS-LA VILLE CYCLISME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^{er}- Le **MARDI 28 JUILLET 2026**, de 12 Heures 00 à 18 Heures 30, se déroulera le 94^{ème} GRAND PRIX CYCLISTE DE COURS-LA VILLE, qui prévoit 10 tours sur le circuit ci-après indiqué :

- Rue Georges Clemenceau (D.8),
- Rue et route de Chauffailles jusqu'au lieudit « La Bûche » (D.8),
- Du lieudit « La Bûche » à LE CERGNE (Loire) (D.108),
- LE CERGNE au Col de la Croix-Couverte (D.31),
- Col de la Croix-Couverte à SEVELINGES, lieudit « Les Arras » (D.70),
- Route et rue de Charlieu (D.64),
- Avenue de Verdun RD64E
- Rue Paul Malerba
- Rue de Thizy
- Rue Georges Clemenceau (D.8)

.../...

.../...

ARTICLE 2°/- Le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit sur le parcours de la course compris dans l'agglomération ainsi que place de la libération, place de l'église, Place Henri Vieilly et Place de la République de 09 heures à 18 heures 30. Tout véhicule en infraction sera immédiatement mis en fourrière.**

ARTICLE 3°/- La circulation sera **interdite dans le sens contraire à la course**. En conséquence, les usagers, qui se trouveront dans l'obligation d'emprunter le circuit, devront, obligatoirement, suivre le sens de la course.

ARTICLE 4°/- **Sens de circulation inversé pour les rues suivantes :**

- **Le sens de circulation Rue Traversière, dans la portion comprise entre la rue du Nord et la Rue Touzet sera inversé.**
- **Le sens de circulation Rue Neuve sera mis dans les deux sens entre la Rue de la Rampe et la Rue de Thel.**
- **Le bas de la Rue Neuve dans la portion comprise entre la Rue de la Rampe et la Rue de Chauffailles sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.**

ARTICLE 5°/- **La circulation sera totalement interdite :**

- Rue Mercière entre la Rue Touzet et la Rue Georges Clémenceau
- Rue Traversière entre la Petite Rue du Majestic et la Rue Georges Clémenceau
- Rue de L'Egalité entre la Rue Georges Clémenceau et la Petite Rue Majestic
- Rue de La Rampe entre la Rue Neuve et la Rue de Chauffailles.
- Rue de la Rampe entre la Rue de Chauffailles et la Rue des Grandes Gardes (sauf riverains)

ARTICLE 6°/- Des déviations seront prévues en de nombreux points du parcours, et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les lieux.

ARTICLE 7°/- Le service d'ordre sera assuré, dans les conditions habituelles, par les soins de la Gendarmerie, de la Police Municipale et des membres de COURS-LA VILLE CYCLISME, Club Organisateur.

Fait à COURS, le trente juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

